



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 28 MARS 2014**

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 28 mars 2014, à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, doyen de l'assemblée. Date de la convocation : le 24 mars 2014.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRETAIRE : Martine MACHON.

II-1- Délibération n°6/2014 **ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 ;

considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Gérard ARBOR a obtenu 14 voix.

dit que M. Gérard ARBOR a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 28 mars 2014, à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 24 mars 2014.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	

II-2- Délibération n°7/2014 **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2 ;

considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, toute fraction étant à arrondir à l'unité inférieure,

décide la création de 4 postes d'adjoints.



II-3- Délibération n°8/2014 **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 5
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

décide que la liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, soit 10 voix, sont proclamés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Patrick FALCON : 1^{er} adjoint au maire,
- Martine MACHON : 2^{ème} adjoint au maire,
- Marylène GUIJARRO : 3^{ème} adjoint au maire,
- Paul BUISSIERE : 4^{ème} adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance levée à 20 heures 25.